



Casablanca, le 13 août 2008

AVIS N° 127/08
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE DE 295 755 ACTIONS
BCP RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CREDIT
POPULAIRE DU MAROC

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°10/08 du 12 août 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/027/2008 du 12 août 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions de la loi 26/03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et notamment ses articles 7 et 23;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment ses articles 2.1.1, 2.2.4, et 2.4.1

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire tenu en date du 26 mars 2008 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2008, le principe d'une augmentation de capital de la BCP, d'un montant maximum de 558.385.440 dirhams représentant 5,02% du capital et des droits de vote de la BCP, par la création de 295.755 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, et de réserver le bénéfice de ladite augmentation de capital aux membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc (le « CPM »).

Par membres du CPM, il convient d'entendre le personnel de la BCP, des Banques Populaires Régionales et les détachés de la BCP auprès de ses filiales, actif pendant la période de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP, tenue en date du 23 mai 2008 a décidé d'augmenter le capital social de la BCP pour le porter d'un montant de 588.805.100 dirhams à un montant maximum de 618.380.600 de dirhams et de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, en faveur du personnel du CPM.

Cette même Assemblée a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour :

- déterminer le calendrier de l'augmentation de capital social,
- fixer le montant définitif de l'augmentation de capital social, dans la limite de 558.385.440 dirhams représentant 5,02 % du capital social et des droits de vote de la BCP par la création de 295.755 actions nouvelles,
- réaliser l'augmentation de capital social,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital social,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la BCP,
- de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la BCP et à l'inscription des actions nouvellement émises à la cote de la bourse des valeurs de Casablanca,
- et limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, dans le cas où les souscriptions n'absorbent pas l'intégralité des actions nouvelles.

Objectifs de l'opération

Les objectifs de cette opération d'augmentation du capital consistent principalement en :

- la motivation du personnel en l'associant à la croissance et aux résultats de la BCP;
- le renforcement de l'appartenance des membres du personnel du CPM ;
- la promotion de l'image sociale de la BCP auprès du personnel du CPM par la possibilité offerte à ce dernier d'accéder au statut d'actionnaire et par l'accès à des modalités de financement à des conditions préférentielles pour l'acquisition des actions de la BCP ;
- l'encouragement de l'actionnariat des salariés du CPM.

Intentions des actionnaires

A travers l'augmentation de capital de la BCP, réservée aux membres du personnel du CPM, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP souhaitent favoriser la création d'un actionnariat stable de la BCP en la personne des membres du personnel du CPM.

ARTICLE 2 : MODALITES DE L'OPERATION

Caractéristiques de l'opération

Nature des titres	Actions BCP.
Nombre de titres	295 755 actions.
Valeur nominale	100 DH par action.
Forme des titres	Au Porteur

Prix d'émission	Le prix d'émission des actions BCP nouvelles est fixé à 1888 DH par action.
Prime d'émission	La prime d'émission des nouvelles actions BCP émises est de 1788 DH par action.
Montant global maximum de l'opération	Le montant global maximum de l'opération d'augmentation de capital est de 558 385 440 dirhams.
Dématérialisation des titres	Les actions BCP seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez le dépositaire central Maroclear.
Libération des titres	Les actions émises seront entièrement libérées à leur souscription.
Date de jouissance	1er janvier 2008.
Droit préférentiel de souscription	L'AGE du 23 mai 2008, ayant statué sur l'augmentation de capital a décidé la suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital au personnel du CPM
Droits attachés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : Les membres du personnel disposeront du droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires sans aucune restriction. ▪ Droits à la répartition des bénéfices : Les Membres du Personnel auront droit aux dividendes, sous réserve des conditions liées au prêt dans le cas d'un financement par emprunt, étant entendu que la distribution de dividendes relève de la décision souveraine de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BCP. ▪ Droit à la répartition du boni de liquidation :
Négociabilité des actions	Les titres objet de la présente augmentation de capital de la BCP sont inaliénables pendant une durée de trois (3) ans à partir de la date de règlement-livraison. Dans le cas d'un financement par recours au prêt, la cession des titres devra respecter les conditions mentionnées dans le chapitre X.3. de la note d'information.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DE L'OFFRE

Montant global de l'opération

La BCP procédera à une augmentation de capital exclusivement réservée aux membres du personnel du CPM (Cf. titre: Conditions d'éligibilité). Cette opération portera sur 295.755 actions BCP, représentant 5,02% de son capital social et de ses droits de vote.

Le montant global maximum de l'opération d'augmentation de capital social est de 558.385.440 dirhams.

Les actions BCP, objet de l'augmentation, seront offertes à un prix de 1 888 dirhams par action.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION DES TITRES

L'acquisition des actions BCP se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire d'un ordre de souscription, dûment signé par ses soins ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription.

Les souscriptions seront recueillies par les agences bancaires du réseau des Banques Populaires Régionales et par la BCP.

Conditions de souscription

o Conditions d'éligibilité

Les membres du personnel éligibles à la présente augmentation de capital doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre salarié titulaire à la date de clôture de la période de souscription, du Crédit populaire du Maroc (appartenant à la Banque Centrale Populaire, aux Banques Populaires Régionales ou détachés de la Banque Centrale Populaire auprès de ses filiales au Maroc ou à l'étranger) ;

La participation des membres du personnel du CPM à l'opération d'augmentation de capital de la BCP ne revêt pas un caractère obligatoire.

o Formule proposée

La BCP offre, par la présente opération, l'opportunité aux membres du personnel du CPM de participer à son capital. La formule proposée se décline comme suit :

- Chaque salarié peut souscrire à un nombre d'actions qui lui est réservé, pour un montant équivalent à 6 mois de son salaire brut;
- Le salarié qui souhaite bénéficier d'un nombre d'actions supérieur à celui qui lui a été réservé et dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas totalement souscrite, sera servi sur ce reliquat d'actions non souscrites. Le mode d'attribution sera par itération avec priorité aux demandes les plus fortes. Ce mécanisme consiste à attribuer, par itération, une action par souscripteur dans la limite de sa demande jusqu'à épuisement du nombre d'actions restantes.

Il n'est pas instauré un minimum de souscription pour participer à la présente opération.

Les membres du personnel du CPM seront informés individuellement, par la BCP, du nombre d'actions qui leur a été réservé.

o Période d'inaliénabilité des titres

Les actions achetées seront inaliénables pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de règlement-Livraison. Les souscripteurs s'engagent à garder les actions souscrites pendant la durée définie ci-dessus afin de bénéficier de la présente opération.

Toutefois, les souscripteurs ou leurs ayants-droit ont la possibilité de céder leurs actions dans les cas ci-après :

- Accession à la propriété principale ;
- Mariage ;
- Divorce avec garde d'enfants ;
- Invalidité du souscripteur ;
- Décès du souscripteur.

○ **Départ en retraite et décès**

Les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée au Personnel, demeureront régies par l'ensemble des conditions de l'opération, sans déchéance du terme, en cas de :

- Départ en retraite du souscripteur entre la Date de Clôture de l'opération et la date d'expiration de la période d'inaliénabilité ;
- Décès du souscripteur. Dans ce cas, ses ayant-droit bénéficieront des mêmes conditions que celles réservées au souscripteur décédé.

○ **Rupture du contrat de travail**

Les membres du personnel du CPM, dont le contrat de travail avec leur employeur est rompu sans être repris par une autre entité du CPM, et ce avant l'expiration de la période d'inaliénabilité temporaire de trois (3) années visée ci-dessus, doivent rembourser la différence entre le prix d'achat (1888 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription.

○ **Financement de l'opération de souscription**

Un financement à hauteur de six (6) mois de salaire moyen brut¹, hors avantages liés à la fonction et primes événementielles, sera proposé aux membres du personnel éligibles, auquel ces derniers peuvent avoir recours, à leur convenance, afin de financer tout ou une partie des actions à acquérir dans le cadre de cette opération.

Il s'agira d'un crédit sur une durée de cinq (5) ans à remboursement in fine octroyé par la BCP ou les BPR, ne faisant pas appel à la capacité d'endettement des membres du personnel. Le montant des intérêts et du principal sera payé in fine.

Recours au prêt

Le recours au prêt est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation.

Ainsi, ces derniers pourront librement décider :

- de ne pas avoir recours au prêt proposé ;
- ou d'avoir partiellement recours au prêt proposé dans le cadre de cette augmentation de capital ;
- ou de recourir totalement au prêt.

¹ Les 6 mois de salaire brut moyen correspondent au salaire brut annuel perçu par le collaborateur divisé par 2.

Montant du prêt

Le montant du prêt qui sera accordé à chaque souscripteur, correspondra à l'équivalent de six (06) mois de salaire moyen brut hors avantages liés à la fonction et primes événementielles.

Le montant du prêt comprend également la commission due à la Bourse de Casablanca (0,1%) et l'assurance Crédit (0,52%).

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à :

- 2,25% l'an, toutes taxes comprises pour un montant inférieur ou égal à 400 000 Dh;
- 3,75% l'an, toutes taxes comprises pour un montant supérieur à 400 000 Dh.

Remboursement anticipé

Les membres du personnel participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

En cas de rupture du contrat de travail d'un membre du personnel, le montant du principal du prêt et des intérêts sera exigible de manière anticipée et immédiate. Le remboursement de la différence entre le prix d'achat (1888 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription sera également exigible.

Nantissement des actions

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de l'organisme prêteur, en l'occurrence la BCP ou les BPR, jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les souscripteurs sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties. Toutefois, ces actions seront inaliénables pour une durée de trois (3) ans (Voir parties X.2.3 relatives à la période d'inaliénabilité des titres).

Dividendes

A titre de garantie de remboursement du Prêt, les dividendes dont bénéficieront les membres du personnel attachés aux actions acquises au moyen du Prêt, ne leur seront pas versés et resteront bloqués pendant toute la durée du prêt dans un compte rémunéré au jour le jour au taux moyen pondéré « TMP » publié par Bank Al Maghrib sur Reuters.

A la date de remboursement du Prêt, les dividendes serviront en priorité à rembourser le montant du principal du prêt et les intérêts y afférents, le surplus devant être, le cas échéant, versé aux membres du personnel.

Période de souscription

Les actions, objet de la présente opération, pourront être souscrites du 11 au 19 septembre 2008 inclus.

Modalités de souscription à l'Offre

Les titres souscrits doivent être logés dans un compte titres au nom de la personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur lui-même. Les souscriptions multiples sont interdites. En cas de souscription au comptant, l'organisme de placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

L'attention des souscripteurs est attirée par le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement, avec garantie de l'équivalent de six (6) mois de salaire brut en actions.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

Le bulletin de souscription indiquera notamment :

- Le nombre entier d'actions à acquérir et objet de l'ordre d'achat (ce nombre doit être inférieur ou égal au nombre d'actions réservées);
- Le nombre d'actions que le salarié serait disposé à acquérir au-delà du nombre d'actions qui lui ont été réservées, dans le cas où le nombre total d'actions acquises par les membres du personnel serait inférieur au nombre total d'actions réservées dans le cadre de l'augmentation de capital de la BCP.

Identification des souscripteurs

Les organismes placeurs, en l'occurrence les agences des Banques Populaires Régionales et la BCP, doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des membres du personnel fournie par la DRH Groupe.

Ils doivent également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non Marocaines.	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.

Conseiller et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	BCP	101, Bd Zerktouni - Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca	ICF Al Wassit	29, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa - Casablanca
Organismes placeurs	BCP	101, Bd Zerktouni - Casablanca
	BP Centre-sud	Av. Hassan II – B.P. 246 - 80000 Agadir
	BP Nador - Al Hoceima	113, Bd. El Massira – B.P. 86 – 62000 Nador
	BP Casablanca	4, Av. Moulay Rachid – Espace Porte d'Anfa- 20000 Casablanca
	BP El Jadida - Safi	7, Av. Med VI – 24000 El Jadida
	BP Fès - Taza	Rue Allal Louidiyi – B.P. 276 – Ville Nouvelle – 30000 Fès
	BP Laâyoune	9, Bd. Mohamed V – B.P. 82 – 70000 Laâyoune
	BP Marrakech – Béni Mellal	Av. Abdekerim Khattabi – Route de Casablanca – B.P. 968 – 40001 Marrakech
	BP Meknès	4, rue d'Alexandrie – Ville Nouvelle – 50000 Meknès Principal – B.P. 222
	BP Oujda	34, Bd. Derfoufi – B.P. 440 – 60000 Oujda
	BP Rabat - Kenitra	3, Av. Trabless – B.P. 6 – 11100 Rabat
	BP Tanger - Tétouan	76, BD. Med V – B.P. 313 – 90000 Tanger

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Règles d'attribution

Le nombre de titres alloués est de 295 755 actions, soit 5,02% du capital social de la BCP.

La formule proposée dans le cadre de la présente augmentation de capital, se décline comme suit :

- Un nombre d'actions, équivalent à six (6) mois de salaire brut moyen hors avantages liés à la fonction et primes événementielles, est réservé pour chaque salarié ;
- Le salarié qui a explicitement fait la demande d'un nombre supérieur à celui qui lui a été réservé et dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'était pas souscrite, sera servi sur ce reliquat d'actions non souscrites. Le mode d'attribution sera par itération avec priorité aux demandes les plus fortes.
Ce mécanisme consiste à attribuer, par itération, une action par souscripteur dans la limite de sa demande jusqu'à épuisement du nombre d'actions restantes.

Si le nombre de titres à allouer n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si le volume des souscriptions correspondant à 6 mois de salaire brut moyen hors avantages liés à la fonction et primes événementielles, demeure inférieur au montant de l'opération, la différence est attribuée aux souscripteurs ayant formulé une demande supérieure, et ce au prorata des demandes de souscriptions.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE CONTROLE ET D'ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA

Centralisation

L'ensemble des souscriptions effectuées auprès du réseau des BPR et de la BCP sera regroupé auprès de la BCP. Cette dernière devra remettre à la Bourse de Casablanca, sous forme de clé USB, le 23 septembre 2008 à 12h00 le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération.

Le 26 septembre 2008 la Bourse de Casablanca communiquera les résultats globaux de l'allocation à la BCP.

Enregistrement par la Bourse de Casablanca

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette opération le 03 octobre 2008. Le prix d'enregistrement correspondra au cours des actions BCP fixé dans le cadre de cette opération.

Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération

L'enregistrement de l'ensemble des transactions concernant les titres créés s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse ICF Al Wassit.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote du 03 octobre 2008 et par la BCP dans un journal d'annonces légales du même jour.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement et la livraison des titres interviendront le 08 octobre 2008. L'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription desdits titres en compte est la BCP. Sur instruction des avis d'opéré (AO) et conformément aux procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca, le compte Bank Al-Maghrib de l'Etablissement Dépositaire sera mouvementé des fonds correspondants à la valeur des actions attribuées aux membres du personnel.

Il est à rappeler que la BCP est seul dépositaire des titres mis en vente dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 9 : COTATION EN BOURSE

Caractéristiques de cotation

Secteur d'activité	: Banques
Libellé	: Banque Centrale Populaire
Ticker	: BCP
Code valeur	: 8000
Code ISIN	: MA0000011348
Compartiment	: Premier
Mode de cotation	: Continu
Date de cotation	: 03 octobre 2008

Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	08/08/08
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation relatif à l'augmentation de capital et du calendrier de l'opération	12/08/08
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	12/08/08
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	13/08/08
5	Publication de l'extrait de la Note d'Information par la BCP	05/09/08
6	Ouverture de la période de souscription	11/09/08
7	Clôture de la période de souscription	19/09/08
8	Réception des souscriptions par la Bourse	23/09/08
9	Centralisation des souscriptions	24/09/08
10	Ratification de l'augmentation de capital par l'instance de décision	25/09/08

11	Réception par la Bourse de Casablanca du PV du Conseil d'Administration de la BCP ayant ratifié l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	25/09/08
12	Allocation des titres et remise des résultats de l'opération à la BCP par la Bourse de Casablanca	26/09/08
13	- Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote par la Bourse - Enregistrement de la transaction en bourse - Assimilation et cotation	03/10/08
14	Règlement / Livraison	08/10/08
15	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'enregistrement	09/10/08

Direction Marchés